
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le jeudi 5 octobre 2017, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 13 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross

Low
Messines

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Deux journalistes sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 13 h 03 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG307

Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 5 octobre 2017

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG308

Adhésion de la MRCVG au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur Intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV entre les postes de Paugan et de Maniwaki sur son territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 733 851 \$ et que les organismes admissibles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sont entendus pour la partager tel que prévu à l'annexe 1 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau consent à ce que les sommes allouées soient entièrement réparties entre les municipalités concernées, tel que prévu à l'Annexe 1;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 19 septembre 2017, de l'objectif, des conditions

générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère au Programme de mise en valeur intégrée et autorise la directrice générale et le préfet de la MRC à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2017-R-AG309

Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec – Préoccupations des pertes foncières

Considérant la construction prévue, par Hydro-Québec, d'une ligne 120kV sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, entre les postes de Paugan et de Maniwaki;

Considérant qu'Hydro-Québec doit exproprier certains immeubles situés sur le trajet visé pour permettre la construction de cette ligne;

Considérant que plusieurs de ces terrains sont actuellement vacants et que les sommes dévolues par Hydro-Québec aux municipalités concernées dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec couvriront majoritairement les pertes foncières encourues par les municipalités suite aux expropriations visées;

Considérant que la situation est toute autre pour la Ville de Maniwaki, qui subira de grandes pertes en perception d'impôts fonciers dues à l'expropriation d'entreprises situées sur son territoire;

Considérant que par l'adoption de la résolution 2017-R-AG308, la MRCVG a adhéré au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, mais que son Conseil souhaite malgré tout informer Hydro-Québec de ses préoccupations quant à l'absence de considération des pertes foncières estimées et non compensées par ce Programme, dans certaines municipalités;

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, demande à Hydro-Québec de reconsidérer les montants versés dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée pour la construction d'une ligne 120kV entre les postes de Paugan et de Maniwaki, dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, afin de tenir compte des pertes foncières récurrentes et importantes que subiront certaines municipalités, notamment la Ville de Maniwaki, en raison des expropriations obligées par cette construction.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Arrivée de madame la conseillère Julie Jolivette

Madame la conseillère Julie Jolivette arrive à 13h12.

Note au procès-verbal – Arrivée de monsieur le conseiller Neil Gagnon

Monsieur le conseiller Neil Gagnon arrive à 13h15.

2017-R-AG310

Autorisation – Formation « Les rôles et responsabilités des élu(e)s – Fédération québécoise des municipalités

Considérant la tenue d'élections municipales le 5 novembre 2017 et l'arrivée probable de nouveaux élus au sein du Conseil de la MRC;

Considérant la formation « Les rôles et responsabilités des élu(e)s » mise sur pied par la Fédération québécoise des municipalités et ayant comme objectif :

- Mieux comprendre le rôle de l'élu(e) par rapport à celui des employés municipaux;
- Comprendre les mécanismes de prise de décision;
- Apprendre à connaître et à utiliser certains outils tels qu'une loi, une politique, un règlement ou une résolution;

Considérant que cette formation pourrait être dispensée sur le territoire de la MRCVG, au coût de 2 500 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à confirmer la tenue de la formation « Les rôles et

responsabilités des élu(e)s » avec la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 2 500 \$, et autorise la signature de tout document relatif à la tenue de cette formation.

ADOPTÉE

2017-R-AG311

Appui à la compagnie Bombardier – Décision du département du Commerce américain

Considérant la récente décision du département du Commerce américain prise à l'encontre de la compagnie Bombardier dans le litige l'opposant à Boeing, au sujet de la C-Series;

Considérant que l'aéronautique est une fierté québécoise et que les activités reliées à ce domaine sont essentielles au développement économique de notre province et par conséquent de la région de l'Outaouais et la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette décision pourrait également avoir un impact dans d'autres domaines d'activités au Canada et qu'il appert de consolider les efforts mis en place pour éviter toute situation similaire;

Considérant qu'il est primordial que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral maintiennent les démarches entreprises à l'encontre de cette décision du département du Commerce américain afin de permettre à cette entreprise québécoise de maintenir ses acquis en aéronautique, même en tenant compte de l'accord commercial intervenu entre Airbus et Bombardier concernant la C-Series;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe la compagnie Bombardier et le nouvel actionnaire Airbus de son appui à l'encontre de la décision récente du département du Commerce américain.

Il est également résolu que la résolution soit envoyée au Premier Ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, au Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à la ministre des Affaires étrangères du Canada, Madame Crystia Freeland, à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec, Madame Dominique Anglade, à la ministre de la Justice et responsable de l'Outaouais, Madame Stéphanie Vallée ainsi qu'au député fédéral de Pontiac, Monsieur William Amos.

ADOPTÉE

2017-R-AG312

Autorisation – Inscription de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à clicSÉCUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises – Revenu Québec

Considérant que l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (NEQ 8821968441) à « clicSÉCUR Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises » faciliterait le suivi des dossiers de la MRC auprès de Revenu Québec;

Considérant que l'adoption d'une résolution est nécessaire à cette adhésion.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que Mme Lynn Kearney ou son remplaçant désigné (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

ADOPTÉE

2017-R-AG313

Adoption du règlement 2017-317 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie de la plaine inondable de Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que la plus récente cartographie de la plaine inondable de la rivière Gatineau et de la rivière Désert et démontrant les crues vicennales et centennales a été établie en 1979 et officialisée en octobre de ladite année;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que la ville de Maniwaki a retenu, le 2 février 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des cotes de crues en eau libre sur tout le territoire de la ville de Maniwaki;

Considérant que la municipalité de Déléage a retenu, le 20 avril 2015, les services de la firme BluMetric Environnement inc. afin que celle-ci procède à la détermination et à la cartographie des plaines inondables sur la rivière Gatineau pour une portion de son territoire;

Considérant que ces rapports (HB13109-00-00 et HB13324-00-00) ont été réalisés en octobre 2015 et ont été transmis à la MRC par la ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage;

Considérant que suite au dépôt du rapport préliminaire, le 6 octobre 2015, la municipalité de Déléage a été informée par BluMetric de la révision dudit rapport par le Centre d'expertise hydrique du Québec et de la réception d'un avis du MDDELCC à l'effet que le rapport satisfaisait entièrement à ses exigences;

Considérant que la municipalité de Déléage a reçu le rapport final le 5 novembre 2015 de BluMetric, lequel a par la suite été transmis au MDDELCC;

Considérant que suite au dépôt du rapport final par BluMetric à la ville de Maniwaki, le MDDELCC a confirmé la réception du rapport final de la ville le 8 décembre 2015;

Considérant que selon ces rapports, il est opportun de procéder à une modification du schéma d'aménagement actuellement en vigueur afin d'intégrer la mise à jour de la plaine inondable telle qu'identifiée dans les rapports de BluMetric Environnement inc. pour le territoire de la ville de Maniwaki et pour une portion de la rivière Gatineau située dans la municipalité de Déléage;

Considérant le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé au conseil des maires, lors de la séance du 9 mars 2017, d'adopter un avis de motion afin d'intégrer les rapports révisant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 21 mars 2017 à l'effet qu'un projet de règlement serait déposé afin d'intégrer recommandations du rapport visant la zone inondable Maniwaki-Déléage au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur;

Considérant que le conseil des maires de la MRC a adopté le projet de règlement 2017-317 lors de la séance du 20 juin 2017;

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2017-317 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour obtenir son avis sur la modification proposée;

Considérant que le MAMOT a transmis son avis à la MRC sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales le ou vers le 31 août 2017;

Considérant que l'avis du MAMOT comporte des objections à la modification proposée, certains éléments du projet de règlement n'étant pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement demande notamment à la MRC de tenir compte des événements du printemps 2017 pour déterminer les plaines inondables;

Considérant qu'en suivi de cet avis, la MRC a mandaté la firme Aquasphera afin de procéder à la mise à jour des rapports réalisés par la firme BluMetric en 2015, afin de revoir la cartographie applicable;

Considérant que le projet de règlement 2017-317 a fait l'objet d'une consultation publique le 4 octobre 2017;

Considérant que suite à l'avis gouvernemental, il fut déterminé de modifier le règlement afin de retirer les dispositions visant la plaine inondable de la ville de Maniwaki, laquelle

sera traitée distinctement de celle de la municipalité de Déléage incluse au règlement 2017-317.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2017-317 tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-R-AG314

Rescindée par
2019-R-AG245
17 septembre 2019

Avis de motion – Projet de règlement 2017-320 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie de la plaine inondable de la Ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe qu'un projet de règlement portant le numéro 2017-320 « Modifiant le règlement no 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'intégrer la cartographie et le rapport visant une partie de la plaine inondable de la Ville de Maniwaki au schéma d'aménagement de la MRC actuellement en vigueur », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Arrivée de monsieur le conseiller Laurent Fortin

Monsieur le conseiller Laurent Fortin arrive à 13h36.

2017-R-AG315

Dépôt d'une demande au FARR – Plan d'action commun de Cap sur l'Ouest

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) de Témiscamingue, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau sont trois MRC de l'ouest du Québec partageant plusieurs caractéristiques communes, qui souhaitent travailler ensemble afin de maximiser leur développement socioéconomique respectif par la mise en place d'un projet intitulé « Cap sur l'Ouest »;

Considérant que l'initiative « Cap sur l'Ouest » est également soutenue par les SADC du Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau, le CIE Pontiac et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) Outaouais et Abitibi-Témiscamingue;

Considérant l'argumentaire économique produit dans le cadre de l'initiative « Cap sur l'Ouest » dénombre, sur un horizon de 20 ans, trente-cinq (35) projets privés qui investiront plus de 1,3 milliard de dollars et créeront 1 500 emplois directs pour les territoires des trois MRC;

Considérant que l'argumentaire économique du projet identifie également certains défis stratégiques cruciaux dont l'issue aura un impact important sur le développement de l'ouest du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à déposer une demande dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour financer un Plan d'action commun dans le cadre de l'initiative « Cap sur l'Ouest », qui contribuera à maximiser le développement socio-économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2017-R-AG316

Dépôt d'une demande au FARR par Tourisme Outaouais – Implantation d'une route touristique thématique

Considérant que la route touristique les chemins d'eau a été inaugurée pour tout l'Outaouais, en excluant le territoire de la MRCVG, au printemps dernier;

Considérant l'intention de la MRCVG d'intégrer cette route dès le début du projet, en 2013 (2013-R-AG270);

Considérant la volonté de Tourisme Outaouais d'accompagner la MRCVG afin d'implanter une route touristique thématique;

Considérant l'intention de Tourisme Outaouais de déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG réitère son

souhait d'inclusion à une route touristique pour son territoire et confirme sa disponibilité à travailler avec Tourisme Outaouais pour l'implantation d'un tel projet.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais – Préoccupations des membres du Conseil

Madame la conseillère Chantal Lamarche informe les membres de la disponibilité d'un rapport qui aurait été commandé par le CISSSO, intitulé « CISSS de l'Outaouais – Dossier chirurgie Rapport final ». Mme Lamarche mentionne avoir questionné le PDG du CISSSO lors de la récente tournée du conseil d'administration en région au sujet de ce rapport et que de nombreux questionnements et préoccupations sont demeurés sans réponse. Elle souhaite qu'une note soit inscrite au procès-verbal de la présente séance d'ajournement afin de s'assurer que le prochain Conseil de la MRC travaille sur ce dossier.

Les membres souhaitent adopter une résolution dans ce dossier. Ils sont informés de l'absence de certains membres et des règles s'appliquant suite à l'ouverture de la séance, mais maintiennent leur demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

2017-R-AG317

Préoccupations adressées au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais - Soins de santé et services sociaux de proximité offerts dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (CISSSO)

Considérant l'intégration des différents établissements de santé et de services sociaux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du CISSSO en 2015, malgré des représentations alors faites par les élus à l'encontre de cette décision provinciale;

Considérant que déjà, en septembre 2015, le Conseil de la MRCVG était préoccupé par la situation dans le domaine de la santé et des services sociaux sur son territoire et qu'une résolution avait été adoptée à cet effet (2015-R-AG302);

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, les élus de la MRCVG ont eu l'occasion de rencontrer la direction du CISSSO à quelques reprises afin d'échanger sur les enjeux régionaux ;

Considérant que de récentes informations mises à la disposition de certains élus ont ravivé les craintes et préoccupations présentes dès les premières démarches d'intégration mises en place par le gouvernement du Québec;

Considérant que, sans en avoir fait une étude exhaustive, plusieurs situations ont été portées à l'attention des élus par des contribuables ayant été témoins ou directement impliqués par la perte de services de proximité en région et que cette situation est extrêmement préoccupante en raison des besoins grandissants de notre population;

Considérant qu'encore une fois, le Conseil de la MRC souhaite s'adresser aux dirigeants du CISSSO afin de demander le maintien de tous les services actuellement offerts en région, sans diminution, transfert ou abandon;

Considérant qu'il est déplorable que toutes les décisions concernant les régions soient prises par les membres d'un conseil d'administration formé majoritairement de représentants du milieu urbain, ayant peu de considération pour les réalités rurales;

Considérant que puisque les élus sont interpellés directement par les contribuables, il serait opportun de les consulter et les informer préalablement à tout changement à venir dans l'offre de service de proximité, afin de pouvoir intervenir, au besoin, mais également pour avoir toute l'information nécessaire en main et pouvoir répondre adéquatement aux questionnements et préoccupations soulevés.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le président-directeur général du CISSSO, monsieur Jean Hébert, ainsi que le conseil d'administration de cet organisme, de ces préoccupations à l'égard des services de proximité offerts en région. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à la ministre de la Justice et responsable de l'Outaouais, Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

Varia pour information

- Représentativité au Conseil – Demande de la municipalité de Denholm : Monsieur le conseiller Gaétan Guindon informe les membres qu'un comité de travail sera mis en place par la FQM pour analyse et recommandations au comité permanent, en suivi de la réponse adressée par le MAMOT à certaines municipalités ayant formulée une demande pour diminuer le nombre de conseillers au sein du conseil municipal.
- Monsieur le préfet Michel Merleau souhaite remercier Monsieur le conseiller Robert Coulombe pour les tâches réalisées à titre de préfet suppléant au cours des quatre dernières années. Il félicite également M. Coulombe pour ses années de vie active en politique municipale et sa contribution à la MRC.
- Monsieur le conseiller Gaétan Guindon remercie ses collègues pour le travail réalisé depuis 2013.

2017-R-AG318

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de clore la présente séance à 14 h 09.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale